

COMMUNE  
DE  
**SUNDHOUSE**



## ARRETE MUNICIPAL N° 73/2023

### Arrêté municipal permanent portant restriction de stationnement

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 à L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**Article 1** : A compter du 3 octobre 2023, le stationnement est interdit sur la ligne jaune, sise rue du Maire Gruber au droit du bâtiment de la Mairie.

**Article 2** : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 3** : le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SUNDHOUSE, le 03/10/2023

Le Maire,  
Mathieu KLOTZ

